RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE 92501

Extrait du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 08 FÉVRIER, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 31 JANVIER 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

Excusés représentés:

Mme GENOVESI (pouvoir à Mme MAYET), Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à M. LE CLEC'H), M. GUINÉE (pouvoir à M. TEMGHARI), M. MORIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. RAKOTOANOSY (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 38 - Approbation de la convention de don de produits de végétaux entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société LES JARDINERIES DU SALEVE (enseigne BOTANIC).

Le Maire explique que la Ville propose dans le cadre de l'Eco-accueil de loisirs des Gallicourts, des activités liées au développement durable, à la nature, et au respect de l'environnement, à destination des enfants d'âge élémentaire.

Il précise que ces activités ont permis de mettre en œuvre un important travail partenarial mobilisant différents acteurs : les animateurs, les enfants...

L'objectif est de dépasser la stricte prestation d'accueil en créant un projet pédagogique articulé autour d'activités et de changements de pratiques en lien avec le développement durable.

C'est dans ce cadre que la société LES JARDINERIES DU SALEVE (BOTANIC), a informé la Ville de sa volonté de valoriser les produits végétaux en bon état ne pouvant plus être proposés à la vente, en soutenant les initiatives locales en faveur du développement durable.

Il convient donc d'encadrer ces dons de produits végétaux qui seront utilisés au sein de l'Ecoaccueil des Gallicourts dans le cadre d'une convention.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de don de végétaux entre la Ville et la société LES JARDINERIES DU SALEVE (BOTANIC).

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 2 février 2023 ;

APPROUVE la convention de don entre la Ville de Rueil-Malmaison et la société LES JARDINERIES DU SALEVE, laquelle sera amenée à faire don à la Ville de produits qui seront utilisés au sein de l'Eco-accueil des Gallicourts.

PRECISE que la Ville de Rueil-Malmaison s'engage à assurer l'enlèvement des produits.

DIT que ladite convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée équivalente.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure concernant son exécution.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Patrick OLLIER

Ancien Ministre Maire de Rueil-Malmaison Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 16 février 2023 N° identifiant : 092-219200631-20230208-lmc144597-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 février 2023